

Chambre, proposer que le présent bill ne soit pas lu maintenant, mais qu'on le modifie en retranchant l'article 7 et en y substituant celui qu'il a suggéré.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) propose :

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'on l'amende en y retranchant l'article 7 et en y insérant à la place l'amendement suggéré par l'honorable M. Béique.

La motion est adoptée et le bill tel qu'amendé est lu une troisième fois et agréé.

REFONTE DES LOIS DES CHEMINS DE FER.

REPRISE DE L'EXAMEN EN COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (n° 21) intitulé : "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

(En comité.)

L'honorable M. McMULLEN : Je regrette que je n'étais pas ici lorsque le comité a discuté les articles 10 et 11 du présent bill. J'ai donné avis d'un article additionnel pour empêcher les commissaires de subir certaines influences, d'être priés de donner des positions, d'accorder des faveurs à quelqu'un de leur famille ou de leurs amis. C'est une disposition très importante, étant donnée l'influence qui est exercée en certains quartiers. Il est bien évident que la prudence doit nous engager à protéger la position que ces hommes remplissent en décrétant qu'ils ne devront pas être exposés à subir l'influence d'aucune compagnie de chemin de fer en remplissant leurs devoirs en tant que commission.

En conséquence je propose que les articles 11 et 12 soient pris de nouveau en considération et que l'on s'occupe de l'amendement dont j'ai donné avis.

La motion est adoptée.

L'honorable M. POWER : J'ai une observation à faire relativement à la phraséologie de cet amendement. L'article projeté dit : "tout membre de la commission acceptant pour lui-même, pour un parent ou un ami un don ou une faveur que le présent acte ne prévoit pas".

L'honorable M. McMULLEN : Je consens volontiers à ce que l'amendement soit étudié avec soin, et si l'honorable sénateur suggère un amendement, je serai aussi heu-

reux de l'accepter. Je serai aussi heureux de voir l'article mieux rédigé.

L'honorable M. SULLIVAN : Je proposerais que l'honorable sénateur fasse un changement et dise : "sa famille" au lieu de "ses parents et amis".

L'honorable M. McMULLEN : Je propose

Que l'article 11 soit modifié par l'addition des mots suivants comme paragraphe 3. Tout membre de la commission acceptant pour lui-même ou pour un parent ou un ami un don ou une faveur que ne prévoit pas le présent acte ou exerçant son influence au profit d'un parent ou d'un ami auprès d'une compagnie de chemin de fer ou d'un officier de cette compagnie perdra son mandat comme membre de la commission.

Voici la raison d'être de la disposition sur laquelle le président a appelé l'attention : le bill décrète qu'une compagnie de chemin de fer transportera gratuitement les membres de la commission. C'est une des faveurs que le bill assure. Une autre faveur est assurée. C'est que si la commission a un char particulier la compagnie du chemin de fer l'attachera gratuitement à l'un de ses trains. J'insère les mots "non prévus dans le présent acte" parce que le bill ne prévoit pas certaines faveurs, et j'ai considéré qu'il était nécessaire de faire quelque disposition de ce genre.

L'honorable M. POWER : Je n'ai pas objecté aux mots. J'ai simplement indiqué qu'ils n'étaient pas au bon endroit, parce qu'à l'endroit où ils se trouvent ils pourraient signifier que tous les autres parents et amis y ont droit. Si l'honorable sénateur n'y objecte pas, je proposerai d'intervertir l'ordre de ces mots "non prévu dans le présent acte" et de les insérer après le mot "faveur."

L'honorable M. FERGUSON : Je suggérerais un amendement plus radical. Je pense que ces mots "non prévus par cet acte" pourraient être retranchés. Ce dont mon honorable ami a parlé ne serait ni un don ni une faveur : "les deux sont prévus par l'acte." Je pense donc que les mots "non prévus par cet acte" pourraient être retranchés.

L'honorable M. POWER : Je pense cela, moi aussi.

L'honorable M. POIRIER : Je ferai remarquer que le mot "ami" est absolument trop vague. Qui va établir qui est un ami et qui ne l'est pas. Toute personne pour laquelle une faveur aurait été obtenue serait consi-